



Procès-Verbal de réunion Conseil Syndical du mardi 31 juillet 2018

Date de convocation : 23/07/2018
Lieu de la réunion : Ancienne Poste -
Les Hottes Est - 74440 Verchaix
Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de votes exprimés : 5

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente-et-un juillet, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier CHASSANG, Président
Présents : BARGAIN Claude, CHASSANG Xavier, DAVERGNE Xavier, DENAMBRIDE François-Marie, MOGENIER Guillaume
Secrétaire de séance : DAVERGNE Xavier

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1. REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND

Monsieur le Président rappelle que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du conseil syndical du 6 août 1991 (conformément aux articles 81 et 83 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 5211-25 du CGCT).

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018/2019.

	Adultes	Jeunes (6-16 ans)	
Forfait séance	8,40 €	4,20 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre</i>
Forfait séance vendu sur pistes	9 €	5€	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu par les contrôleurs aux personnes ne s'étant pas acquittées d'un titre avant l'accès aux pistes</i>
Tarif réduit	6,40 €	3,20 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu lorsque l'ouverture des pistes est réduite (10 km ou moins)</i>
Tarif réduit vendu sur pistes	7 €	4 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Forfait vendu par les contrôleurs aux personnes ne s'étant pas acquittées d'un titre avant l'accès aux pistes</i>
Demi-tarif	4,20 €		<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre. Ce titre est vendu aux détenteurs d'un forfait de Romandie ski de fond ou du Val d'Aoste, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap</i>
Journée scolaire		3,20 €	<i>Valable une journée sur le site du Haut Giffre dans le cadre d'une séance scolaire</i>
Forfait semaine	35 €	17 €	<i>Valable une semaine sur le site du Haut Giffre</i>
Nordic Pass Haut-Giffre	61 €	28 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre</i>
Nordic Pass Haut-Giffre – tarif prévente	56 €	24 €	<i>Valable une saison sur le site du Haut Giffre</i>

Monsieur le Président rappelle que :

- dans le temps scolaire, la gratuité est accordée pour les écoles implantées sur le territoire de la collectivité gestionnaire du site,
- l'accès aux pistes est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans,
- sur le site du Haut-Giffre, l'accès aux pistes est gratuit à partir de 75 ans.

	Adultes	Jeunes (6-16 ans)	
Nordic Pass 74	120 €	41 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Haute-Savoie Nordic</i>
Nordic Pass 74 - tarif prévente	98 €	34 €	
Nordic Pass Alpes du Nord	152 €	47 €	<i>Valable une saison sur les sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie</i>
Nordic Pass Alpes du Nord - tarif prévente	137 €	42 €	
Nordic Pass National	210 €	70 €	<i>Valable une saison sur les sites membres de Nordic France</i>
Nordic Pass National - tarif prévente	180 €	60 €	
Prix du support RFID	1 €	1 €	<i>Support rechargeable</i>

Frais d'expédition des forfaits RFID : 3 €

Pochette plastique pour forfaits RFID : 0,50 €

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières relatives au Nordic Pass 74

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Alpes du Nord

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale. Pour 2017/2018, il s'élevait à 4% soit une part fixe de :

- 6,00 € sur le titre adulte tarif normal
- 5,40 € sur le titre adulte tarif prévente
- 1,80 € sur le titre jeune tarif normal
- 1,60 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte "Pass Région" (anciennement "carte M'ra", remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47 € (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordique du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019,
- VALIDE le principe d'organisation de la vente en ligne, notamment la mise en place d'un tarif de prévente applicable pour les ventes des Nordic Pass site, départementaux, régionaux et nationaux pendant la période du 01/10/2018 au 15/11/2018,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cet effet.

2. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/Groupama et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire
- Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire soit un taux global de 5,29 %

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT et les primes.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

soit un taux global de 0,91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT VENTE EN LIGNE DE LA REDEVANCE NORDIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, sous l'égide de l'association départementale Haute-Savoie Nordic (HSN), une vente en ligne de la redevance a été mise en place.

Une convention doit donc être entérinée, stipulant les modalités de gestion de cette vente externalisée pour la saison 2018/2019.

L'association Haute-Savoie Nordic a pour mission de collecter le montant de la redevance issue de la vente en ligne et de la redistribuer à ses adhérents, selon des modalités fixées par la convention. Les montants des frais bancaires sont de :

- frais fixes : 12 €/an
- transaction : 0,12 € par commande
- commission : 0,37 % par commande.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE cette convention à intervenir entre le SIVHG et l'association Haute-Savoie-Nordic
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

VIA FERRATA DU MONT – DIAGNOSTIC GEOTECHNICIEN

Lors de la visite de maintenance réalisée le 26/04/18 par la société TechFun, les techniciens ont remarqué une strate qui semble se décrocher dans un surplomb, au départ de la via ferrata du Mont.

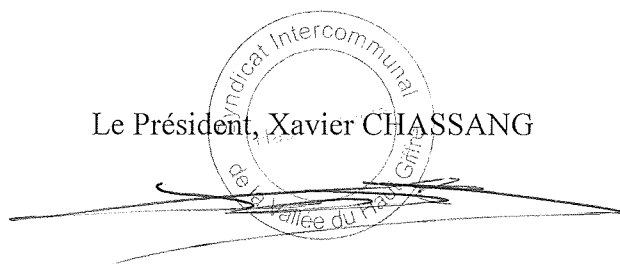
Afin d'évaluer l'évolution du massif rocheux dans sa globalité, TechFun préconise d'effectuer un diagnostic géotechnique qui comprend :

- la visite du site par un ingénieur géotechnicien cordiste qui réalise des observations géologiques et géotechnique de surface, effectue un relevé structural du massif, identifie les éventuelles masses et compartiments instables et inventorie les désordres existants,
 - l'étude et le dimensionnement des solutions de protection à mettre en œuvre,
 - la rédaction d'un rapport de synthèse,
- pour un montant de 3 535 € HT soit 4 242 € TTC.

Le Conseil Syndical demande que soit évoquée la prise en charge de la via ferrata par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

La séance est levée à 19h.

Le Président, Xavier CHASSANG



The image shows a circular official stamp of the 'Syndicat Intercommunal de la Vallée du Nord Giffre' with a signature over it. The signature is written in black ink and appears to be 'Xavier Chassang'.